



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-099

OBJET : Point 1. 1 : Décision modificative n° 4 au budget principal 2023 de la Ville.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

12 décembre 2023

Date de publication :

13 décembre 2023

Nbre de conseillers en**exercice :** 23**Nbre de votants :** 19

(16 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL), MORÉNO Ludovic GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir à Mr BOURGOGNE), COSSÉ Delphine.

Secrétaire de séance :

Mr BOURGOGNE Julien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal adopté le 4 juillet 2023,

Vu la décision modificative n°2 au budget principal adopté le 20 septembre 2023,

Vu la décision modificative n°3 au budget principal adopté le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster en section d'investissement et de fonctionnement des crédits pour permettre d'engager certaines dépenses devenues nécessaires voire obligatoire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

Article 1 : Adopte la décision modificative n°4 au Budget principal 2023 de la Ville suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 078-217803105-20231219-2023_DEL_099-DE



Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
012	64118	020		Autres indemnités	+ 11 461,42			
022	022	01		Dépenses imprévues		- 3 372,18		
011	6162	020		Assurance dommage ouvrage		- 8 089,24		
Total Section de Fonctionnement					+ 11 461,42	-11 461,42	0,00	0,00
					0,00		0,00	
16	165	71		Dépôts et cautionnements reçus	+ 820,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 820,00		
14003	2313	213	14003	Immobilisations en cours – Construction	+ 10 000,00			
93010	2182	0201	93010	Matériel de transport		- 10 000,00		
Total Section d'investissement					+ 10 820,00	- 10 820,00	0,00	0,00
					- 0,00		- 0,00€	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°4					- 0,00			- 0,00

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été exercé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Julien BOURGOGNE.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 078-217803105-20231219-2023_DEL_099-DE

